Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Bordeaux

SLOW

ID: 033-213301229-20221215-DELIB06_19_2022-DE

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr Tel: 05 56 78 13 00 Fax: 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE: 33

NOMBRE DE PRESENTS : 25 NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS: Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS: Mesdames ACQUIER, APPRIOU et COUBIAC.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: Mme BOUSSEAU à Mme REMIGI, Mme LANGEL à M. CERVERA, M. MERCIER à M. CHIBRAC, M. STEFFE à Mme COMMARIEU, M. BAUCHU à M. ZGAINSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame HUIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022

ID: 033-213301229-20221215-DELIB06_19_2022-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022-DELIBERATION N° 6 / 19. Réf: 8.1.3 AF

OBJET: FOURNITURE DES REPAS PAR LES CUISINES CENTRALES - ADOPTION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023

Monsieur LANGLOIS expose,

Il vous est proposé d'actualiser les tarifs des prestations 2023 pour l'année de 2,5 %.

Prestations	Tarif par repas
Personnel mis à disposition de la collectivité	1,98 €
Personnel communal	
Personnel des écoles	
Pompiers	3,32 €
Enseignants	
Elèves de l'IUFM effectuant des stages dans le cadre de leur formation	
Collégiens et lycéens effectuant des stages dans le cadre de leur	Gratuité
formation	
Personnel communal se restaurant en service et en présence des	
enfants	
Intervenants professionnels désignés par le Sessad intervenant dans	
le cadre d'un PPS ou d'un PAP	
AESH présents pour assister les enfants sur la pause méridienne	
Repas de fêtes (repas et service) fournis aux associations communales	21,13 €
Repas fournis par la commune au CCAS	4,20 €
Repas fournis aux ALSH associatifs	3,32 €
Repas fournis aux crèches associatives	3,32 €

Dans le cadre de manifestations organisées en partenariat avec une association communale, le tarif de la prestation sera défini contractuellement.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- adopte les tarifs présentés ci-dessus à compter du 1er janvier 2023,
- autorise le Maire à établir les factures correspondantes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire de séance

Josiane HUIN,

Le Maire Pierre DUCOUT,

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération comptetenu de la réception en Préfecture le 15/12/2022 et de sa publication sur le site internet de la commune le 15/12/2022
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.